

Décision

Générale

colonial

Décision n° 350 nommant une commission chargée d'établir les rôles de la contribution des patentes et celui de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'Exercice 1907.

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 8 décembre 1900, 30 septembre 1902, 30 décembre 1904, et 8 mars 1906 réglementant le régime de la contribution des patentes

Vu les arrêtés des 12 octobre 1900, 29 décembre 1900 et 27 septembre 1902 réglementant le régime de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — La Commission chargée d'établir les rôles de la contribution des patentes et celui de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'Exercice 1907 sera composée comme suit : MM. le Secrétaire Général, Président. Garrigue, commerçant français. Ghaleb, d° Verzier, d° Vigier, d° Kévorkoff, commerçant étranger. Coubèche, d° Monavon, armateur. Lassaigue, secrétaire. Elle pourra s'adjoindre à titre consultatif MM. les Chefs de Service des Douanes et des Travaux Publics et M. le Commissaire de police. Art. 2. — La Commission se réunira sur la convocation de son Président et dressera procès-verbal de ses opérations. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.